
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 septembre 2021

Résolution: CA21 22 0298

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zone 0390 et zones contiguës 0385, 0402 et 0571 (dossier 1204334012)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site) (20-041);

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 20 mai au 3 juin 2021;

Considérant qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0390 ainsi que des zones contiguës 0385, 0402, 0571 la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, à la densité, à l'usage et au retrait prescrit, à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- un maximum de 165 logements;

- une hauteur maximale prescrite de 20 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- que le retrait minimal de la façade de 2,5 mètres requis à l'annexe H du règlement 01-280 soit à un maximum de 14 mètres de hauteur;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1204334012

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2021